

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA LIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'interdire ponctuellement la circulation et le stationnement afin d'intervenir sur le mobilier urbain ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 10 janvier 2024 au 11 janvier 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 10 janvier 2024 au 11 janvier 2024, la circulation et le stationnement seront ponctuellement interdits, au droit du chantier rue de la Libération dans la partie comprise entre le boulevard Jean Jaurès et la Grande Rue.

Article 2 : A l'approche du chantier, les services techniques auront à leur charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et seront responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Lahoussine Stéphanie, Responsable des Espaces Publics d'Arpajon

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 03 JAN. 2024

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD